

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NIGILOC POUR LES PARTICULIERS

Version Decembre 2015

Préambule :

Les présentes conditions générales de vente sont proposées pour l'ensemble des produits de la société Nigiloc, société par action simplifiée, identifiée au capital de 100 000 euros au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 792 265 316, dont le siège sociale est situé :

Nigiloc SAS
1 avenue de la gare
Pulseo –Le Grand Dax
40100 Dax France

Pour toute information, question ou conseil, notre service clientèle est à votre disposition :
Par courrier: Nigiloc SAS 1 avenue de la gare Pulseo –Le Grand Dax 40100 Dax France
Tél : (33) 5 24 26 30 24 ou contact@nigiloc.com

Nigiloc s'efforce d'assurer au mieux de ses possibilités, la mise à jour et l'exactitude des informations diffusées sur son site, et se réserve le droit de corriger, à tout moment et sans préavis, son contenu. Toutefois, Nigiloc ne garantit pas l'exactitude, la précision ou l'exhaustivité des informations mises à disposition sur son site.

En conséquence, Nigiloc décline toute responsabilité : pour toute imprécision, inexactitude ou omission portant sur des informations disponibles sur le site et pour tous dommages résultant d'une intrusion frauduleuse d'un tiers ayant entraîné une modification des informations mises à la disposition sur le site ; et plus généralement pour tous dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, provoqués en raison de l'accès de quiconque au site, ou de l'impossibilité d'y accéder, de l'utilisation du site et /ou du crédit accordé à une quelconque information provenant directement ou indirectement de ce dernier.

Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Hébergeur du Site : Le présent Site est hébergé chez OVH SAS au capital de 500 k€ RCS Roubaix – Tourcoing 424 761 419 00011 – Code APE 721Z - N° TVA : FR 22-424-761-419-00011, Siège social : 140 Quai du Sartel - 59100 Roubaix - France

NIGILOC se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Ces modifications sont opposables à tout nouveau Client à compter de leur mise en ligne sur le site <http://www.nigiloc.com> et ne peuvent s'appliquer aux contrats conclus antérieurement. La dernière version des Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) applicables et en vigueur est toujours disponible et librement accessible sur le site Internet de NIGILOC à l'adresse suivante : <http://www.nigiloc.com>.

Article 1 : Responsabilité et limite des points de géolocalisation

Nigiloc développe et commercialise un concept composé de produits et services, constitués d'une balise GPS permettant de communiquer en temps réel à son utilisateur, à condition d'être abonné au service Nigiloc, des informations relatives aux mouvements et à la position GPS de la balise. Tout abonnement au service Nigiloc ainsi que toute utilisation de la balise Nigiloc implique l'adhésion préalable, pleine et entière aux présentes CGV. Ces CGV sont les seules applicables et remplacent toutes autres conditions, sauf dérogation express, écrite et préalable de Nigiloc. Les présentes CGV constituent les seules stipulations contractuelles applicables entre Nigiloc et le client ; ceci excluant du champ contractuel accepté par Nigiloc les éventuelles conditions générales d'achat du client.

Afin de pouvoir garder des prix attractifs nous demandons à nos clients de garder un mode de consommation responsable en activement le mode vol seulement s'il y a ou aurait un vol. Pensez également à activer le Bluetooth de votre appareil préenregistré ou à mettre le NigiTrack en pause pour ne pas consommer inutilement des données.

Un mode Fair-use (bridage) progressif s'activera lorsque l'utilisation dépasse certains paliers de consommation mensuelle. Néanmoins, en cas de confirmation d'incident ou de vol, la géolocalisation sera permanente avec une émission toute les 3 minutes et un point toute les 6 secondes.

Nigiloc sera en droit de vous demander une copie du dépôt de plainte. Si la confirmation du vol est abusive, Nigiloc sera en droit de vous activer le mode Fair-Use au début du mois suivant.

Afin de vous aider à gérer au mieux votre utilisation, Nigiloc vous enverra un email lorsque vous êtes sur le point d'atteindre un palier de Fair-Use.

Par ailleurs, la consommation de data est fixée à 256 KO pour un particulier.

Article 2 : Intégralité

Tout achat suppose la consultation et l'acceptation expresse des présentes Conditions Générales de Vente, sans toutefois que cette acceptation soit conditionnée par une signature manuscrite de la part de l'utilisateur. Conformément aux dispositions des articles 1316 à 1316-4 du Code civil, complétées par le Décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, il est rappelé que la validation du bon de commande telle que précisée à l'article 4.2 ci-après, constitue une signature électronique qui a, entre les Parties, la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut preuve de l'intégralité de la commande et de l'exigibilité des sommes dues en exécution de ladite commande.

Article 3 : Le contrat

Le présent contrat est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique décroissant : les présentes conditions générales; le bon de commande. En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans les documents de rang différent, les dispositions du document de rang supérieur prévaudront. En cas d'incapacité juridique au sens de l'article 1123 et suivants du Code civil, la consultation du Site et les services qu'il offre sont alors sous la responsabilité du représentant légal de l'Internaute incapable ou mineur. Ce représentant légal est tenu de respecter les présentes stipulations. En tout état de cause, lors de la transmission de

données personnelles, le représentant légal devra compiler lui-même le formulaire d'inscription ou autoriser expressément l'Internaute incapable ou mineur à remplir ledit formulaire.

Le contrat entre en vigueur au jour de la validation par le client de son abonnement, après paiement de sa balise ou à la réception de l'envoi du courrier à NIGILOC, pour la durée minimale de 12 (douze) mois selon l'option d'abonnement retenue.

- **non renouvelable** par tacite reconduction pour les formules de règlement prépayées.
- **renouvelable par tacite reconduction**, pour les formules souples nécessitant un prélèvement annuel ; aux conditions tarifaires en vigueur, sauf dénonciation par le Client ou NIGILOC par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 1 (un) mois avant la fin de la période contractuelle en cours.
- Dans le cas d'une offre avec un abonnement illimité à vie, cette offre s'adresse uniquement à des particuliers et l'abonnement est inclus à vie du produit.

Article 4 : Activation du compte :

Si le client passe par un de nos installateurs pour l'installation du dispositif, le compte sera automatiquement activé. Le client est informé que les délais d'activation du service dépendent étroitement des diligences de notre opérateur de téléphonie mobile, et Nigiloc ne peut donc pas garantir de délai sur ce point.

Dans le cas où la balise ne serait pas installée par nos installateurs, le client doit activer son compte dans les 30 jours francs à compter de l'achat et/ou réception de sa balise NIGILOC. A défaut d'activation dans le délai, la balise Nigiloc et se faisant le service Nigiloc n'est plus utilisable et accessible pour le client, ce dernier devant alors contacter le service client Nigiloc afin de procéder à sa réactivation. Nigiloc sera en droit de demander 10€HT pour l'activation de la balise Nigiloc. Le compte et les identifiants attribués par Nigiloc au client sont strictement personnels et confidentiels. Le client est seul responsable de leur conservation en lieu sûr et de leur éventuelle divulgation. Nigiloc recommande au client de ne pas les divulguer à un quelconque tiers.

Dans tous les cas, Nigiloc met à la disposition du client, sur son site internet, un espace client lui permettant de connaître l'état de la mise en service de sa demande d'abonnement.

Article 5 : Droit de rétractation :

Conformément aux articles L.121-20 et suivants du Code de la consommation et de la réglementation applicable en matière de vente de produits ou de prestations de service à distance, le client non professionnel dispose d'un droit de rétractation de 7 (sept) jours à compter de la réception de la balise Nigiloc. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer son droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Nigiloc, Service Abonnement, Le Grand Dax Pulseo, 1 avenue de la gare 40100 Dax – France, accompagnée le cas échéant de la balise Nigiloc en parfait état dans son emballage d'origine, avec tous ses accessoires, notices et documentations.

En cas d'exercice du droit de rétractation par le client, les frais de retour et de restitution à Nigiloc de la balise qui lui aurait été préalablement livrée sont à la charge exclusive du client.

Le client qui enregistre sa balise Nigiloc dans l'espace client et/ou active sa balise Nigiloc avant l'expiration du délai de rétractation est ; sauf preuve du contraire, présumé avoir renoncé à exercer

ce droit.

Article 6 : Produits et services Nigiloc

Le service Nigiloc associe la balise Nigiloc à un abonnement téléphonique mobile GSM souscrit par Nigiloc. Nigiloc est le seul titulaire de cet abonnement. Compris dans tous les services proposés par Nigiloc.

6.1. Le produit Nigiloc

Nigiloc procédera alors dans les meilleurs délais à la suspension de la ligne (abonnement téléphonique GSM) dont bénéficie le client. Les redevances d'abonnement restent toutefois dues par le client à Nigiloc jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours. Nigiloc ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou émanant d'un tiers ayant usurpé l'identité du client. En application de l'article 114-1 du Code de la consommation, le client est informé, lors de la passation de la commande et avant la conclusion du contrat, la date limite à laquelle Nigiloc s'engage à lui livrer un produit. En vertu de l'article 1610 du Code civil, tout manquement de Nigiloc à la délivrance d'une balise dans le délai convenu pourra, au choix du client, donner lieu à la résolution de la vente ou bien à sa mise en possession si le retard ne vient que du fait de Nigiloc.

6.2. L'abonnement

L'abonnement lui ouvre droit à la plateforme Nigiloc et à tous les services qui y sont associés.

Le client se voit remettre, quelle que soit la formule d'abonnement qu'il a choisie, intégrée dans la balise, une carte SIM, sans numéro de téléphone attribué, permettant le transfert de données entre la balise et les serveurs informatiques de Nigiloc. La carte SIM remise au client reste la propriété de Nigiloc pendant toute la durée du contrat. Le client s'interdit de copier, vendre, céder, louer, détruire ou dégrader la carte SIM pendant toute la durée du contrat. Au terme du contrat, la carte SIM sera suspendue par Nigiloc 30 jours après la fin de l'abonnement et désactivée 60 jours après la fin de l'abonnement. A partir du moment où la carte SIM est désactivée, il n'est plus possible d'utiliser la balise. Il n'est ensuite plus possible de réactiver la balise.

Article 7 : Résiliation du contrat

Le client peut mettre fin au Contrat à tout moment pour l'un des motifs légitimes suivant dûment prouvé : déménagement à l'étranger, mise en détention dans un établissement pénitentiaire de plus de 6 (six) mois, procédure collective du client, personne morale, procédure légale de surendettement du client, personne physique, cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation affectant le client et rendant impossible le maintien du Contrat. **(Extrait d'autres CGV, Fin de contrat libre après les 12 mois).**

La résiliation par le client doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Nigiloc à : Nigiloc SAS / Service abonnement, Le Grand Dax Pulseo 1 avenue de la gare 40100 Dax France.

Toute demande de résiliation par le client doit comporter au minimum les critères suivants : nom, prénom et identifiant Nigiloc ainsi que la ou les balises du client. Toute demande de résiliation incomplète ne pourra être prise en compte par Nigiloc. Le client peut décider d'annuler sa demande de résiliation du contrat par simple appel au service clients Nigiloc.

En cas de manquement grave ou renouvelé du client à ses obligations aux termes des présentes CGV, ou en cas de demande des autorités étatiques compétentes, Nigiloc peut résilier le contrat immédiatement et sans préavis.

Le solde des redevances d'abonnement dues jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours est intégralement dû par le client à Nigiloc et devient alors immédiatement exigible.

Article 8 : Informations du client

Le client s'engage à fournir à Nigiloc des informations (adresse et coordonnées bancaires) exactes et à informer Nigiloc dans les meilleurs délais de toute modification de ces informations.

En particulier, en cas de prélèvement bancaire automatique, le client s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires ou son numéro de carte bancaire avant le 20 du mois en cours par courrier comprenant tout justificatif nécessaire (notamment le nouveau relevé d'identité bancaire) et s'engage également à prévenir son nouvel établissement bancaire du prélèvement mensuel qui s'effectuera sur son compte par Nigiloc.

Le client s'engage à indiquer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de client) à Nigiloc dans toute correspondance afin de faciliter l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera ni prise en compte, ni traité par Nigiloc.

Article 9 : Obligations du client

9.1 Respect des prescriptions

Le client s'engage à se conformer à toutes les prescriptions relatives à la configuration et à l'utilisation du produit et à se référer au manuel utilisateur disponible sur le site et dans le manuel d'instruction livré avec la balise. Le client sera seul responsable d'une mauvaise configuration ou d'une mauvaise utilisation de la balise.

9.2 Entretien du produit :

En aucun cas le client ne devra porter atteinte à l'intégrité physique, électromagnétique et électronique du produit. La charge des risques relatifs à la possession et l'utilisation de la balise est transférée au client dès la réception de la balise par ce dernier, sous réserve d'un vice de fabrication.

Dans l'hypothèse où Nigiloc envoie au client, à la demande de ce dernier, une nouvelle balise afin de pallier à un dysfonctionnement de la balise initiale, le client est dans l'obligation de restituer à NIGILOC la Balise défectueuse dans les 8 (huit) jours de la réception de la seconde balise, cet échange s'effectuant sans frais pour le client. Il devra au préalable avoir le service client pour disposer d'un N° et bon de retour.

9.3 Paiement de l'abonnement, modifications

Le client s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de NIGILOC. Le client s'engage à consulter régulièrement l'Espace client afin de prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations de la part de NIGILOC. NIGILOC se réserve le droit de modifier unilatéralement le tarif de l'abonnement et/ou tout ou une partie des CGV préalablement applicable au client à la fin de chaque période contractuelle. NIGILOC informera alors le client de l'augmentation du tarif au moins 1 (un) mois avant la fin de la période contractuelle en cours. Le client disposera de la faculté d'accepter ou de refuser ces modifications. S'il les accepte, les nouveaux tarifs et/ou CGV seront

applicables sur la nouvelle période contractuelle. S'il le refuse, le contrat sera résilié à la fin de la période contractuelle en cours.

En cas d'incident de paiement, le client s'engage à rembourser NIGILOC du montant des frais bancaires et du coût de recouvrement de la créance qu'il aura dû supporter.

9.4 Mises à jour

NIGILOC pourra procéder à distance à des mises à jour du logiciel embarqué dans la balise, conformément aux stipulations des conditions générales de licence du logiciel figurant en ARTICLE 16. De manière générale, NIGILOC se réserve la faculté de faire évoluer à sa seule discrétion les spécifications techniques de la balise et du service ainsi que la technologie de communication employée pour le service à ses seuls frais. Une telle évolution ne peut être invoquée comme cause de résiliation des présentes CGV par le client.

9.5 Vol du bien

NIGILOC demande expressément à ses utilisateurs d'aller chercher leur bien avec les forces de l'ordre en cas de vol. NIGILOC ne peut être tenu comme responsable en cas de manquement à cette obligation de la part de l'utilisateur.

Article 10 : Obligations de Nigiloc

10.1 Maintenance du service

NIGILOC s'engage à assurer le bon fonctionnement de ses produits et à prendre les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité de ce service. Il est expressément convenu que le fonctionnement du service est notamment fondé sur des technologies développées et exploitées par des tiers envers lesquels NIGILOC ne dispose d'aucun moyen d'intervention (notamment couverture du réseau et fonctionnement des infrastructures des tiers fournissant un service de communication téléphonique mobile - GSM). Ainsi, Le client est dûment informé que NIGILOC réalise ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyen. Par ailleurs des réparations ou travaux de maintenance sur ses serveurs informatiques et/ou sur les réseaux des opérateurs peuvent amener NIGILOC à suspendre le service sans pour autant donner droit à des indemnités. Dans la mesure du possible, NIGILOC informera préalablement le client des suspensions prévues. En l'état de la technologie, le service de localisation demeure subordonné aux conditions techniques de la couverture et d'accès à la Couverture GPS, soit la vision d'au moins trois (3) satellites, et l'exposition plein ciel de l'antenne de réception, ou de la fourniture par l'opérateur télécom d'une position. La géolocalisation par GPS n'est généralement pas possible si le système mobile de sécurité se trouve dans un bâtiment, un sous-sol, un tunnel, ou enfermé dans un lieu clos et couvert. La géolocalisation par l'opérateur est subordonnée à la présence de la couverture GSM.

La responsabilité de NIGILOC ne pourra être engagée lorsque la défaillance du Service Nigiloc ou de la Balise Nigiloc résulte de l'un des évènements suivants :

- force majeure, cause extérieure ou fait d'un tiers empêchant raisonnablement soit le fonctionnement de la balise et du service de sécurité, soit la réalisation du service, soit la mise en œuvre des actions de sécurité,
- défaut, insuffisance ou encombrement de la Couverture GSM, GPRS et GPS,
- défaillance, panne, altération ou dégradation volontaire ou non de la balise, batterie déchargée ou ayant subi une avarie de nature à en empêcher le fonctionnement,

- dysfonctionnements consécutifs à la situation des matériels dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données - ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données ou l'accès à la couverture (GSM ou GPS),
- travaux, interventions ou manipulations réalisés sur la balise ou les serveurs servant à la fourniture du service,
- inexactitude ou absence d'actualisation des données fournies par le client,
- évènements ou dysfonctionnements ayant une incidence sur les prestations de NIGILOC
- retard, défaut ou refus d'intervention des forces de sécurité publique,
- divulgation par le client d'informations confidentielles à des personnes non habilitées,
- suspension des services consécutifs à un défaut de paiement et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 48h.

Le client déclare avoir conscience que le réseau GSM/GPRS des opérateurs de téléphonie mobile ainsi que le réseau GPS ne couvre pas certaines zones du territoire et que l'accès au service y soit perturbé, voire inexistant. Le client final en accepte toutes conséquences directes ou indirectes.

Article 11 : Responsabilité

L'utilisation de la balise ne saurait en aucun cas dispenser le client du respect scrupuleux de la législation. Le client reconnaît qu'il n'est pas autorisé à se faire justice lui-même et/ou tenter quoi que ce soit pour récupérer le ou les biens qui bénéficient du service sur lesquels sont installés une balise sans faire appel aux autorités compétentes (Police ou Gendarmerie). Dans le cas contraire, NIGILOC ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice ou dommage subit par le client.

NIGILOC ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le client à l'occasion de l'utilisation du service, y compris les pertes d'exploitation et préjudices commerciaux et, plus largement, tout dommage qui ne résulterait pas exclusivement et directement d'une défaillance de NIGILOC. La responsabilité de NIGILOC ne peut être engagée que pour une faute établie à son encontre.

Dans ce cadre, NIGILOC répond des seuls dommages directs, personnels et certains liés à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects. Il est expressément convenu entre NIGILOC et le client, que sont considérés comme des dommages indirects, les dommages ne résultant pas directement et exclusivement de l'inexécution par NIGILOC d'une obligation contractuelle et notamment le préjudice commercial, les pertes d'exploitation, les pertes de données, la perte de chiffre d'affaires, de profit, de clientèle ou d'économies escomptées, l'atteinte à l'image, le manque à gagner ainsi que les augmentations de frais généraux. En tout état de cause, la responsabilité de NIGILOC au titre du contrat ne saurait excéder le montant des sommes (HT) effectivement versées par le client à NIGILOC au cours des 12 (douze) derniers mois.

De façon expresse sont considérés par NIGILOC et le client comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture d'un service, toute décision d'une autorité publique non imputable à NIGILOC et empêchant la fourniture d'un service.

Article 12 : Assistance

12.1 Assistance téléphonique

NIGILOC met à la disposition du client un service après-vente accessible au numéro suivant : 0524263024.

Accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30h (sauf jours fériés).

12.2 Assistance en ligne

NIGILOC met à la disposition du client un service d'assistance en ligne nommé (FAQ) gratuit (hors éventuels coûts de connexion à Internet, disponible sur le Site Internet <http://www.nigiloc.com> et par email via le formulaire du site.

12.3 Différents

En cas de difficulté, le client peut s'adresser à l'un des conseillers du service d'assistance selon les modalités décrites ci-dessus pour trouver une solution amiable. Toute réclamation, contestation ou demande de remboursement doit, pour être valable et prise en compte, comporter des justificatifs. NIGILOC s'engage à apporter une réponse à toute réclamation, contestation ou demande de remboursement dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette dernière.

Article 13 : Logiciel

L'utilisation du logiciel embarqué est soumise à l'acceptation par le client des conditions suivantes :

- NIGILOC concède à l'utilisateur final, qui l'accepte, un droit d'utilisation personnel, limité, incessible et non exclusif du logiciel (ci-après dénommée la "Licence") selon les termes et conditions exposés ci-après.
- La licence comprend exclusivement le droit d'utiliser le logiciel (y compris sa documentation) pendant la durée du contrat de service souscrit par le client
- La licence ne comprend aucun transfert de propriété du Logiciel ni d'un quelconque de ses éléments (y compris la documentation) au profit de l'utilisateur final.
- L'utilisateur final s'engage à ne pas décompiler, reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier le logiciel ainsi que la documentation associée, même si de tels actes seraient nécessaires pour permettre l'utilisation du logiciel conformément à sa destination.
- L'utilisateur final ne pourra faire qu'une copie de sauvegarde s'avérant nécessaire pour l'exploitation du logiciel, à titre de sécurité.
- L'utilisateur final s'interdit de céder, prêter et, plus largement, divulguer à tout tiers la copie de sauvegarde qu'il aura le cas échéant effectuée.
- L'utilisateur final est tenu de reproduire sur la copie de sauvegarde l'ensemble des mentions de droits d'auteur et de copyright figurant sur le logiciel.
- L'utilisateur final s'interdit d'utiliser le logiciel avec tout autre produit que les produits NIGILOC.
- L'utilisateur final s'interdit tout acte de cession ou redistribution du logiciel ou de sous-licence sans l'accord exprès, écrit et préalable de NIGILOC.

Article 14 : Garanties

14.1 Garantie Légale de 2 ans :

Les stipulations des présentes CGV sont sans préjudice des garanties légales, et en particulier de la garantie contre les vices cachés visée aux articles 1641 et suivants du Code civil. Les produits Nigiloc

sont garanties 2 ans sous condition de disposer d'un abonnement à l'une des formules et d'être à jour des paiements.

14.2 Garantie : retrouvé ou remboursé

En cas de vol de votre véhicule dans

NIGILOC s'engage à fournir gratuitement une nouvelle balise au client si le bien dans lequel était dissimulée la balise Nigiloc n'était pas retrouvé au bout de 30 jours suite à la date de notification du client du vol de son véhicule. Le client est informé que cette garantie n'est valable qu'aux conditions suivantes :

- Valable uniquement pour les véhicules et engins mobiles, c'est-à-dire tout type de biens mobiles autonomes ou non, motorisés ou non, pouvant se déplacer (sur roues) ou être tractés (remorqués) et identifiables par une marque, une couleur, une immatriculation, à défaut un numéro de série visible,
- Sur présentation du dépôt de plainte et du certificat de cession fourni par votre assurance,
- Que le bien soit effectivement déclaré par le client dans son espace client et identifiable par une marque, une couleur, une immatriculation, à défaut un numéro de série visible des autorités compétentes,
- Que la batterie de la Balise NIGILOC au moment du déclenchement de l'alerte soit au moins chargée à 20% , sachant que la charge est visible en permanence sur l'espace client et qu'un message est envoyé automatiquement quand le niveau de la batterie atteint 20% à 30% de sa charge maximale.

Article 15 : Informatique et libertés Protection de la vie privée

15.1 Engagement de NIGILOC

La protection de vos données personnelles est importante pour NIGILOC: elles font l'objet d'une **double déclaration et d'engagement de conformité auprès de la CNIL**. Déclaration n°1744651 pour vos données personnelles et concernant les données liées à la géolocalisation.

- Vous seul(e) pouvez accéder aux données de localisation sur votre compte
- Aucune position ne sera transmise par téléphone par nos équipes

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir les communications et, le cas échéant, rectifications ou suppressions des informations la concernant, en envoyant un courrier postal accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : NIGILOC SAS- Le Grand Dax Pulseo, 1 avenue de la gare 40100 Dax – France.

15.2 Mise en garde CNIL- Respect de la vie privée

Le client s'engage à utiliser le service NIGILOC à des fins de géo sécurisation de biens et en aucun cas pour des personnes. Toutefois, dans le cas où le client déciderait de sa propre initiative d'utiliser le service de géolocalisation NIGILOC localiser des individus, le client le ferait sous sa propre et exclusive responsabilité et il reconnaît avoir été informé par NIGILOC des obligations suivantes :

- Avoir porté à la connaissance des individus concernés l'existence et la finalité du service de géolocalisation pour lequel NIGILOC est utilisé. Le client est seul responsable du respect des réglementations légales, en vigueur et à venir, relatives aux dispositifs techniques utilisés pour effectuer une géolocalisation ou un contrôle à distance et devra le cas échéant satisfaire aux obligations de déclaration adéquate auprès de la CNIL www.cnil.fr. Selon une recommandation de la CNIL un tel usage ne peut être effectué qu'avec le consentement écrit de l'utilisateur. Celui-ci devant pouvoir à tout moment revenir sur ce consentement.
- Interdiction de l'utilisation des données du service des applications susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée tel que décrit par la CNIL www.cnil.fr.

- NIGILOC attire l'attention du client sur le fait que les données collectées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont enregistrées et que ces données doivent être conservées uniquement pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont utilisées.

Article 16 : Propriété intellectuelle

NIGILOC est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs à ses produits et à ses services. "NIGILOC" est une marque déposée et propriété de NIGILOC. Aucune stipulation des présentes CGV ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle sur ces signes au profit du client.

Article 17 : Loi applicable et Juridiction compétente

Le Contrat est régi par la loi française. Toute contestation relative au Contrat sera soumise à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.